

AR Prefecture

046-254601313-20231017-CS17102023_037-DE
Reçu le 24/10/2023

SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TULHAINE-LOT-GÉLÉ

DÉPARTEMENT DU LOT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 09/10/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Délibération n° 2023-037

<u>Membres en exercice</u>	73
<u>Membres présents</u>	46
<u>Membres absents et excusés</u>	27

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Cassabois Marie-Pierre (suppléante et représente Laville Benoît), Janicot Christiane, Lafon Emilie (suppléante et représente Bouissou Didier), Le Gras-Coquentin Colette, Levade Chantal (suppléante et représente Bayle Patrick), Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Béco Antoine, Bier Eric, Bru Lambert, Calmon Patrick, Canal Serge, Daynac Denis, Fargues Alain (suppléant et représente Carsac Lucette), Farrugia Thierry, Four Jean-Marc, Gillet François, Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larrauffie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Mathieu Marc, Neveux Jean-Michel, Piquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Pujol Alexandre, Rochette Philippe, Roussies Christian, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Truel Denis (suppléant et représente Viroles Jacques), Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Vistour Didier

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), Bessède Claudine (absente), MM Andrzejewski André (excusé), Andurand Jacques, Boussac Thierry, Cassan Patrick, Delprat Laurent, Gayral Damien, Goudounesque André, Hammerschmidt Harry, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc (absents), Leprettre Stéphane (excusé), Magal Jonhny, Mazarguil Michel (absents), Merlo Frédéric (excusé), Montillet Claude, Moulènes Serge (absents), Poujade Dominique, Riffié Jean-François (excusés), Serrau Martial, Serres Stéphane, Soussirat Fabien, Sylvestre Michel (absents), Teulet Sébastien (excusé), Vermeil Rémi (absent), Weber Michel (excusé)

Nombre de votants 47

Objet de la délibération

Cœur de Village d'Anglars : signature d'une convention fixant un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Grand Figeac

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un renouvellement du réseau d'eau potable est prévu par le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) sur le secteur concerné par l'opération Cœur de Village.

AR Prefecture

046-254601313-20231017-CS17102023_037-DE
Reçu le 24/10/2023

Afin de mutualiser les moyens et de réduire l'impact des travaux, les deux maîtres d'ouvrage, le SMLS et la CC du Grand Figeac peuvent avoir recours à un groupement de commandes que donne le Code de la Commande Publique pour confier l'ensemble des travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau, le fractionnement des tâches n'étant pas souhaitable.

Seuls les travaux pouvant être réalisés en tranchée commune avec les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont concernés par ce groupement de commande, les autres travaux faisant l'objet d'un marché spécifique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour) :

- Valide le recours à un groupement de commande entre la CC du Grand Figeac et le SMLS pour les travaux de réfections de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potables qui peuvent être réalisés de manière concomitante,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante qui désignera le Grand Figeac coordonnateur du groupement,
- Autorise le Président à signer le marché de travaux sur le réseau d'eau potable et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président,
Gilles PLEIMPONT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Pleimpont".

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).